



Métropole  
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-15-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

**BM2025/12/02/15 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CROULT-ENGHien-VIEILLE MER  
POUR LA PÉRIODE 2026-2030**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

### LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2020-15713 du 28 janvier 2020 portant approbation du SAGE Crout Enghien Vieille Mer,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Crout et du Petit Rosne (SIAH), porteur du contrat CEVM,

**Vu** le projet de contrat et le programme prévisionnel d'actions associés couvrant la période 2026-2030 ci-annexés,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**Considérant** que la qualité de signataire permet de mettre en œuvre des actions ambitieuses en termes de GeMAPI sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le-contrat 2026-2030, Croult-Enghien-Vieille Mer « Eau, Climat et Biodiversité » permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

**Considérant** que le contrat permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du contrat,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris propose d'inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat,

**Considérant** que, par cette signature, la Métropole du Grand Paris poursuit son engagement dans la démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre, dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, les études et travaux de restauration des milieux aquatiques et humides,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de contrat de territoire ci-annexé, Croult-Enghien-Vieille Mer « Eau, Climat et Biodiversité » 2026-2030, ainsi que son programme prévisionnel d'actions associé couvrant la période 2026-2030 pour restaurer les milieux naturels et la biodiversité, reconquérir la qualité de l'eau et favoriser la sobriété de la ressource en eau.

**S'ENGAGE** à respecter les objectifs de ce contrat de territoire couvrant la période 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions annexé.

**CONFIRME** la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris pour les actions relevant de la GeMAPI et plus particulièrement celles liées à l'aménagement des milieux aquatiques et humides.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de contrat de territoire pour la période 2026-2030 et les documents y afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.